

# EN TOUTE CONFIANCE

Numéro 2 - décembre 2009

## La générosité, ça se planifie

Il y a tellement de bonnes causes auxquelles nous voulons contribuer que nous perdons parfois le compte des sommes données. Voici quelques idées pour aider à maintenir un contrôle sur les dons.



- Identifiez la ou les causes qui vous sont chères.
- Prévoyez un budget pour vos dons.
- Plutôt que de faire un don en argent comptant, utilisez une assurance vie pour donner plus en payant moins de votre poche.
- Une autre alternative au don en argent comptant est le transfert d'actifs comme des actions.
- Donner de son temps est également une excellente façon de contribuer à la cause de votre choix.

En planifiant vos dons, vous aurez un meilleur contrôle sur votre encaisse tout en ayant le sentiment du devoir accompli envers les organismes de bienfaisance choisis.

## Rappel

Le 1<sup>er</sup> mars 2010 est la date limite pour cotiser à votre REER pour l'année d'imposition 2009.

## Investir dans un REER ou payer l'hypothèque?

C'est une bonne question. D'une part, il est prudent d'arriver à la retraite sans dette. D'autre part, il ne faut pas oublier de prévoir les sources de revenu pour cette retraite.

Une stratégie bien connue suggère de faire une cotisation au REER et ensuite utiliser l'économie d'impôt pour appliquer sur l'hypothèque. Cette approche peut s'avérer bonne pour bien des gens, mais avant de décider de la meilleure stratégie pour vous, quelques facteurs devraient être considérés dont le temps qu'il reste avant votre retraite, le taux d'intérêt et le solde de votre hypothèque, les sources de revenu disponibles à la retraite, etc.

Le danger est de se trouver dans une situation où l'hypothèque est remboursée, mais il n'y a pas suffisamment d'épargnes pour générer un revenu de retraite adéquat. La situation contraire peut également s'avérer problématique. Faire des paiements hypothécaires durant la retraite vous laissera avec moins de revenu pour les projets qui vous sont chers.

La stratégie que vous choisirez doit être en fonction de la réalisation de vos objectifs financiers. Votre conseiller financier peut vous aider à clarifier vos objectifs et appliquer la stratégie propice à ceux-ci.



## Fonds distincts vs fonds communs de placement

Comme à chaque saison REER, les épargnants se demandent comment faire fructifier le capital destiné à financer leur retraite. Or, ce ne sont pas les fonds de placement qui manquent.

Outre les fonds communs de placement (« fonds mutuels ») offerts par les institutions bancaires, il existe également des fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance et qui vous permettent de protéger votre capital.

### Qu'est-ce qui différencie les fonds distincts des fonds communs de placement ?

Disons qu'ils ont d'abord plusieurs points en commun : des investissements dans des actions, des obligations et des fonds du marché monétaire, un potentiel de croissance, la diversité des investissements, leur admissibilité au REER ainsi qu'aux placements non enregistrés.

Par contre, les fonds distincts proposent six avantages indéniables que n'offrent pas les fonds communs de placement :

1. **Garantie à l'échéance** : À l'échéance, les sommes investies dans votre contrat de fonds distincts sont garanties à 75 %.
2. **Garantie lors du décès** : À votre décès, les sommes investies dans votre contrat de fonds distincts sont garanties à 100 %.\*
3. **À l'abri des créanciers** : La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires selon la classe de bénéficiaires prescrite par les lois sur les assurances applicables offre une protection potentielle contre la saisie de vos fonds.
4. **Règlement plus simple et moins coûteux de votre succession** : À votre décès, les sommes payables seront versées directement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), en ne passant pas par votre succession, évitant ainsi les frais de succession.
5. **Protection d'assurance** : Si votre assureur vie faisait faillite, Assuris, une société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens, garantit que vous conserverez 85 % du montant garanti à l'échéance, ou 60,000 \$ selon le montant le plus élevé.\*
6. **Désignation d'un bénéficiaire pour contrats non enregistrés** : La planification successorale et le transfert de richesses intergénérationnel peuvent être facilités par la désignation d'un bénéficiaire.

Les fonds distincts offrent donc un bon potentiel de diversification et de croissance. Offerts avec certaines garanties au décès et à l'échéance, ils s'avèrent donc un choix à considérer pour les investisseurs dont la retraite approche ou qui souhaitent sécuriser leur investissement.

\* sous certaines conditions